

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

N° CS450

AMENDEMENT

présenté par
M. End

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

L'article 131-36-4 du code pénal est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« Lorsque la personne est en état de récidive pour une infraction définie aux articles 222-23 à 222-29-3, la juridiction ordonne le suivi d'un traitement utilisant des médicaments qui entraînent une diminution de la libido et un accompagnement psychiatrique. Ce traitement peut commencer pendant l'exécution de la peine.

« Si la personne refuse ce traitement, elle reste en prison ou en rétention de sûreté.

« Lorsque la peine d'emprisonnement se termine pendant la période de traitement du condamné, celui-ci doit se présenter dans un hôpital ou un lieu agréé pour continuer de recevoir le traitement sous forme d'injections. Le non-respect de ces obligations entraîne la possibilité par le juge d'application des peines de remettre le criminel sexuel en prison ou dans un hôpital spécialisé fermé pendant une durée déterminée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que toute personne en état de récidive pour une infraction sexuelle sur mineur ne pourra être libérée qu'à condition de se soumettre à un important suivi psychiatrique mais aussi à une castration chimique qui inhibera sa libido.

La priorité absolue doit toujours être d'assurer la sécurité des victimes, de leur rendre justice, et de prévenir les passages à l'acte.

En cas de récidive, des mesures radicales doivent être prises. Selon un sondage de l'Institut de conseil sondages analyses (CSA) réalisé fin 2025, plus de 8 Français sur 10 (84 %) pensent que la justice est trop laxiste avec les multirécidivistes.

La castration chimique (aussi appelée traitement inhibiteur de la libido) est une technique de diminution de l'appétence sexuelle par l'administration de substances hormonales. Elle est aujourd'hui employée aux États-Unis et dans certains pays d'Europe (Belgique, Allemagne, Danemark, Espagne...) pour lutter contre la récidive des délinquants sexuels et s'avère efficace lorsqu'elle s'accompagne d'un suivi psychiatrique. Il convient de préciser que ces mesures de diminution temporaire des hormones sont réversibles. Ce traitement pourra commencer pendant l'exécution de la peine. La personne récidiviste qui refusera de se le voir administrer à la fin de sa période d'emprisonnement devra rester incarcérée.